ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 73985

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la possibilité pour les travailleurs handicapés de pouvoir partir à la retraite lorsqu'ils ont validé 160 trimestres. Ces travailleurs handicapés ont fait de gros efforts tout au long de leur vie pour travailler dans des conditions souvent difficiles. Ainsi, à partir de l'exemple d'une personne aujourd'hui âgée de 56 ans, handicapée à la suite d'un accident survenu lors de l'accouchement (plexus brachial), qui a élevé 3 enfants et validé 172 trimestres, il l'interroge pour savoir si ces personnes, qui ont lutté en permanence pour surmonter leur handicap et la pénibilité de beaucoup d'actes du travail, pourraient bénéficier d'une retraite à taux plein largement méritée.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Préel
Circonscription : Vendée (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73985
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1358